



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 14 septembre 2026

Projet Cigéo : achèvement de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création

Après la consultation, fin 2025, des collectivités locales sur la demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo déposée par l'Andra, la préfète de la Meuse, préfète coordonnatrice pour le projet Cigéo, a été chargée par le Gouvernement de coordonner l'instruction territoriale du dossier et d'organiser l'enquête publique.

Ouverte le 18 mai 2026, l'enquête publique a été prolongée de quatorze jours et s'est achevée le 16 juillet 2026, après deux mois de consultation. Conduite par une commission d'enquête indépendante désignée par le tribunal administratif de Nancy, elle a comporté 22 permanences dans 11 communes, deux webinaires et deux réunions publiques, organisées à Bar-le-Duc et à Brottes (Chaumont).

Le public a pu consulter le dossier sous format papier et numérique et formuler ses observations par différents moyens. 3 166 contributions ont été recueillies au cours de l'enquête. Elles ont porté notamment sur la sûreté du projet, ses incidences environnementales, la réversibilité, la gestion des risques, son coût, ses conséquences pour le territoire, ainsi que la gouvernance et la mémoire du site.

Un avis favorable assorti de deux réserves et de deux recommandations

Après analyse des observations du public et du mémoire en réponse de l'Andra, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 24 août 2026.

Elle a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de création de Cigéo, assorti de deux réserves et de deux recommandations.

Les réserves portent sur l'encadrement de la phase industrielle pilote, notamment le suivi de la réversibilité du projet et la définition de ses limites. Les recommandations concernent la poursuite des travaux sur les alternatives au stockage géologique profond et la question de la fiscalité des communes concernées.

Une procédure fondée sur l'information et la participation du public

L'enquête publique constitue une étape majeure de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation de création. Elle a permis au public de disposer du dossier, d'exprimer ses observations et d'obtenir, dans le cadre du débat contradictoire conduit par la commission d'enquête, des réponses aux principales questions soulevées.

Le rapport de la commission d'enquête, ses conclusions motivées ainsi que les documents relatifs à l'enquête publique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/CIGEO/Demande-d-autorisation-de-creation-de-Cigeo>.

La procédure d'instruction de la demande d'autorisation de création se poursuit désormais au niveau national en vue de la décision du Gouvernement.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau du cabinet et de la communication

Tél. : 03.29.77.58.70 – 06.83.93.28.90

Courriel : pref-communication@meuse.gouv.fr

40, Rue du Bourg
55 000 Bar-le-Duc